



Conférence générale

GC(61)/7

7 août 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante et unième session ordinaire

Point 25 de l'ordre du jour provisoire
(GC(61)/1)

Mandat du Vérificateur extérieur

1. La proposition ci-jointe faite par le Canada a été communiquée au Comité du programme et du budget du Conseil des gouverneurs le 3 mai 2017.
2. Comme il a été recommandé par le Comité du programme et du budget le 14 juin 2017, le Conseil a recommandé à la Conférence générale de décider que le Vérificateur extérieur de l'Agence soit nommé au terme d'une procédure de sélection par mise en concurrence pour un mandat de six ans non renouvelable à partir de la vérification des états financiers pour l'année financière 2022, une autre nomination n'étant possible qu'après une interruption d'au moins un mandat.

MÉMOIRE EXPLICATIF

Mandat du Vérificateur extérieur

I. PROBLÈME

D'après les normes fondamentales de contrôle comptable, pour être efficace, un vérificateur extérieur doit être indépendant, d'esprit et d'apparence. Parmi les diverses mesures qui existent pour garantir cette indépendance, il en est une essentielle : la rotation périodique du vérificateur extérieur.

Les États Membres souhaiteront peut-être prendre en considération le fait que les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques élaborées et publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) indiquent qu'« une nomination de quatre à huit ans assure un juste équilibre entre les coûts additionnels que représente le changement de contrôleur externe et les avantages de ce changement ».

À l'AIEA, la durée du mandat du Vérificateur extérieur n'est pas stipulée dans le Règlement financier de l'Agence, mais est déterminée par la Conférence générale de manière périodique. La pratique actuelle est que la Conférence générale de l'AIEA nomme le Vérificateur extérieur pour un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé.

Il est proposé que la durée du mandat du Vérificateur extérieur soit allongée pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts, maximiser l'indépendance, assurer une rotation régulière et accroître la responsabilisation.

II. CONTEXTE

On considère que les principaux avantages de la rotation du vérificateur extérieur sont les suivants :

Indépendance : Des relations de longue durée entre les vérificateurs extérieurs et leurs clients accroissent le risque d'un échec de la vérification car, dans de telles situations, les vérificateurs extérieurs peuvent être influencés par un sentiment d'amitié et/ou d'identification à la direction et peuvent perdre leur objectivité et leur scepticisme professionnel. Par ailleurs, les lecteurs extérieurs des états financiers interprètent la rotation régulière des vérificateurs comme un fort indicateur d'indépendance.

Efficacité et efficacité de la vérification : Le regard neuf d'un nouveau vérificateur extérieur peut donner lieu à des méthodes de vérification innovantes et améliorer l'efficacité de la vérification. Le vérificateur nouvellement nommé peut aussi relever des anomalies ou des risques qu'un vérificateur en fonction depuis longtemps peut ne pas voir par habitude ou ne pas signaler par réticence à modifier une opinion précédemment exprimée.

Participation de davantage d'institutions de vérification : Le changement régulier des vérificateurs extérieurs permettrait, avec le temps, d'en élargir l'éventail. Cela donne à l'organisation la possibilité de bénéficier de l'expérience de vérificateurs extérieurs variés.

Toutefois, une rotation trop fréquente du vérificateur extérieur présente quelques graves inconvénients. Les plus communs sont les suivants :

Augmentation des coûts : Un changement fréquent du vérificateur extérieur entraîne des coûts importants, tant pour l'Agence que pour le vérificateur. Le processus d'appel d'offres et de sélection prend du temps, est coûteux et, parfois, politiquement sensible. Il faut investir beaucoup de temps de la direction et du personnel et d'autres ressources pour aider le nouveau vérificateur à se familiariser avec les systèmes et les procédures de l'Agence, ce qui peut porter préjudice à d'autres activités. En outre, un investissement similaire de ressources est requis du vérificateur extérieur.

Augmentation du risque d'échec de la vérification : Il est prouvé qu'un pourcentage significatif d'échecs de la vérification se produisent pendant la première et la deuxième années de toute mission de vérification, du fait du temps nécessaire pour acquérir les connaissances sur le client qui sont indispensables pour que l'approche de la vérification soit pleinement efficace dans des organisations grandes et complexes.

Réticence à s'investir : Un mandat de très courte durée peut conduire un vérificateur extérieur à hésiter à investir du temps et des ressources pour apprendre à connaître l'organisation vérifiée et ses activités et, quand la date de la rotation approche, le vérificateur extérieur pourrait perdre son intérêt pour la mission de vérification du fait qu'il se prépare pour de nouveaux clients/projets.

III. CONCLUSION

Compte tenu de ces facteurs, l'Agence devrait envisager d'adopter un mandat de six ans non renouvelable pour le Vérificateur extérieur. Cela alignerait la durée du mandat du Vérificateur extérieur de l'AIEA sur celle du mandat des vérificateurs du Siège de l'ONU et des autres programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies. Cet alignement sur les autres organismes des Nations Unies contribuerait à faire en sorte que l'Agence reste concurrentielle pour susciter un large éventail d'offres d'institutions de vérification qualifiées. Il améliorerait aussi l'utilisation efficace du temps du Secrétariat et des États Membres en réduisant la fréquence à laquelle la nomination du Vérificateur extérieur serait examinée. Un mandat non renouvelable de six ans donnerait davantage de prévisibilité des coûts que l'obligation pour les vérificateurs de soumettre de nouvelles offres tous les deux ans. Il assurerait aussi une rotation plus régulière des vérificateurs extérieurs que cela n'a été le cas jusqu'à présent à l'AIEA. Un mandat non renouvelable de six ans permettrait donc un équilibre optimal pour assurer que l'Agence tire le parti maximal de cette fonction de vérification.

V. ACTION

Il est proposé que le Comité du programme et du budget recommande au Conseil des gouverneurs de recommander à la Conférence générale de décider que « le Vérificateur extérieur de l'Agence est nommé au terme d'une procédure de sélection par mise en concurrence pour un mandat de six ans non renouvelable à partir de la vérification des états financiers pour l'année financière 2020, une autre nomination n'étant possible qu'après une interruption d'au moins un mandat. »